

2TL
Société à responsabilité limitée
Au capital de 143.000 Euros
Siège social : 5 rue Denis Papin
18230 SAINT DOULCHARD

RCS BOURGES 509 597 761

PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 29 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

et le Vint Neuf Décembre à 12 heures,

Les associés de la société 2TL, société à responsabilité limitée au capital de 143 000 euros, divisé en 1 430 parts de 100 euros chacune, se sont réunis au siège social situé 5 rue Denis Papin 18230 ST DOULCHARD, en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- **Monsieur Michel TISSIER**, propriétaire de 1 188 parts sociales,
- **Monsieur Jean-François TISSIER**, propriétaire de 242 parts sociales

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels, la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Michel TISSIER, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Modification de la date de clôture de l'exercice
- Modification corrélative des statuts
- Pouvoirs à donner

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration. Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Le Président rappelle que la date de clôture de l'exercice social a été fixée dans les statuts au 31 décembre de chaque année.

DS


Paraphe


Pour des raisons tenant à la réorganisation du groupe 2TL, il est proposé à l'assemblée générale de fixer la date de clôture de son exercice social au 30 juin de chaque année.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Toutes les réponses sont apportées aux questions posées. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale décide de modifier la date de clôture de l'exercice social en la fixant au 30 juin de chaque année

L'exercice en cours sera donc clôturé au 30 juin 2026 et aura donc une durée exceptionnelle de 18 mois.

Cette résolution mise au vote est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME DECISION

L'Assemblée générale décide de modifier l'article 14 des statuts qui sera rédigé comme suit :

« **ARTICLE 6 - Exercice social**

L'exercice social commence le premier juillet et se termine le trente juin de l'année suivante. »

Cette résolution mise au vote est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME DECISION

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs à son Gérant et au porteur d'un exemplaire des présentes, à l'effet de régulariser les formalités et dépôts nécessaires.

Cette résolution mise au vote est adoptée à l'unanimité.

08 08 08

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Gérant et les associés.

DocuSigned by:
MICHAEL TISSIER
22DFE46CBF224A8...

Signé par :
TISSIER Jean-François
024983A7E96345F...